

**Décision N°2023/397 en date du 13/11/2023
relative à la Voile scolaire des écoles élémentaires
publiques de Dinard**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 susvisé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation),

- **DECIDE** -

ARTICLE 1^{er} : l'approbation de l'avenant à la convention conclue avec l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Education nationale ou son représentant, Madame l'inspectrice de l'Education nationale de la circonscription de Saint-Malo Ville et les associations de Dinard dénommées Dinard Nautique, promenade du Clair de Lune et le Whisbone Club place de l'écluse à Dinard ainsi que les directeurs des écoles élémentaires publiques de Dinard : Claude Debussy et Alain Colas, qui maintient les conditions tarifaires jusqu'au 31 décembre 2023.

En contrepartie, la Commune de DINARD versera une rémunération aux associations DINARD NAUTIQUE et WHISBONE CLUB après le service fait, au vu des factures établies sur la base des séances réellement dispensées – par mandat administratif – la somme de 16 € toutes taxes comprises par séance d'initiation par élève (seize euros).

La dépense en résultant sera imputée comme suit :

Pour les écoles Claude DEBUSSY et Alain COLAS :

Services libellés :

«EPD» (Debussy) et «EPS» (Colas) Nature «6188» (autres frais divers : activités sur Dinard).

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de DINARD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour Le Maire et par délégation
Olivier GUILLOU, 1^{ère} Adjointe

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 28 NOV. 2023, et/ou notifiée le 28 NOV. 2023.
Le Maire

Amaud SALMON

Décision N°2023/398 en date du 13/11/2023 relative à la Voile scolaire de l'école privée Notre Dame de la Mer de Dinard

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 susvisé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation),

DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : L'approbation de l'avenant à la convention conclue avec l'école privée Notre Dame de la Mer représentée par la directrice et les associations de Dinard dénommées Dinard Nautique, promenade du Clair de Lune et le Wishbone Club plage de l'écluse à Dinard, qui maintient les conditions tarifaires jusqu'au 31 décembre 2023.

En contrepartie, la Commune de DINARD versera une rémunération aux associations DINARD NAUTIQUE et WISHBONE CLUB après le service fait, au vu des factures établies sur la base des séances réellement dispensées – par mandat administratif – la somme de 16 € toutes taxes comprises par séance d'initiation par élève (seize euros).

La dépense en résultant sera imputée comme suit :

Pour l'école Notre Dame de la Mer à Dinard :

Service libellé : «ENP» (scol) Nature «6042» (achat de prestations de services).

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de DINARD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire et par délégation,

Nolwenn GUILLOU, 1^{ère} Adjointe

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat le 28 NOV. 2023, publiée et/ou affichée en Mairie le 28 NOV. 2023 et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON



PÔLE TERRITOIRE
Services Techniques

Décision N°2023/403 en date du 17/11/2023
Relative à la fourniture d'un moteur pour une
navette du port de plaisance de Dinard

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 susvisé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation) ;

Considérant le lancement de la consultation pour l'acquisition d'un moteur pour une navette du port,

Considérant le devis N°D000000723 de la société SARL YACHTING PERFORMANCE (Dinard Marine) pour un montant de 16 563,01 € HT.

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : D'approuver les termes du devis N°D000000723 d'un montant de 16 563,01 € HT de la société SARL YACHTING PERFORMANCE (Dinard Marine) dont le siège est au 46 boulevard Jules Verger à Dinard (35800) pour la fourniture d'un moteur pour une navette du Port de plaisance de Dinard

ARTICLE 2 : La dépense en résultant sera imputée sur le budget annexe du PORT PUBLIC.

ARTICLE 3 : La directrice générale des services et le Comptable Public de DOL-DE-BRETAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire

Arnaud SALMON



Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 28 NOV. 2023, publiée et/ou affichée en Mairie, le 28 NOV. 2023, et/ou notifiée le

28 NOV. 2023

28 NOV. 2023

Signé le Maire

Arnaud SALMON

Décision N°2023/404 du 20/11/2024 Relative au concert de Jaz Déloreaan le 1/02/2024 dans le cadre des Jeudis de Roches Brunes

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,
VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,
VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.
VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation).

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : Décision est prise d'approuver les termes du contrat entre la Commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire et L'Association Le Bon Scénart représentée par Jean Panaget, Président, dans le cadre de l'organisation du concert de Jaz Déloreaan le jeudi 1^{er} février 2024 à la Villa Les Roches Brunes.

ARTICLE 2 : En contrepartie, la Ville de Dinard s'engage à régler :

à Le Bon Scénart

- 1000 € HT (association non assujettie à la TVA) soit 1000 € TTC correspondant à la cession du concert du 1^{er} février 2024
- Le backline
- Le catering, l'hébergement et les repas pour 3 personnes

Les Crédits sont prévus au sein du budget principal.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des services et Le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire et par délégation

Le 6^{ème} adjoint,
Vincent REMY



Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 28 NOV. 2023, publiée et/ou affichée en Mairie, le 28 NOV. 2023 et/ou notifiée le 28 NOV. 2023

28 NOV. 2023
Signé le Maire
Arnaud Salmon,

Pis
**Décision N°2023/405 du 20 novembre 2023
relative au spectacle du 2 février 2024, contrat et
avenant Gilbert Coullier Productions SAS**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,
VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,
VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.
VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation).

- **DECIDE** -

ARTICLE 1^{er} : Décision est prise d'approuver les termes du contrat de cession de droit de représentation d'un spectacle vivant entre la Commune de Dinard et de l'avenant du contrat, représentée par Monsieur Arnaud Salmon, Maire et Gilbert Coullier Productions SAS 31, place Saint-Ferdinand, 75017 Paris pour le spectacle de Manu Payet « Emmanuel II » initialement prévu le samedi 4 novembre 2023 au théâtre Debussy du Palais des Arts et reporté au vendredi 2 février 2024

ARTICLE 2 : En contrepartie, la Ville de Dinard s'engage à :

- à régler à la production : la somme de 11000 € HT soit 11605 € TTC correspondant à la cession du spectacle selon l'échéancier suivant :

Facture d'acompte 3000.00 € le 15/11/2023

Facture d'acompte 4000.00 € le 02/12/2023

Facture de solde 4605.00 € le 02/02/2024

A prendra en charge :

Les repas et catering, les hébergements, les voyages et les transferts locaux et la Fiche technique de l'équipe.

Les Crédits sont prévus au sein du budget principal de la Ville.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des services et Le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire et par délégation



Le 6^{ème} adjoint,
Vincent REMY

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **28 NOV. 2023**, publiée et/ou affichée en Mairie, le **28 NOV. 2023**, et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud Salmon

Evènements & Festivités

**Décision N°2023/409 du 21/11/2023 relative aux
Féeries de Noël du 8 décembre au 5 janvier
2024. Déambulations et animations de rue**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

La Ville de Dinard organise du 8 décembre 2023 au 5 janvier 2024 des animations de rues dans le cadre des Festivités de Noël

- **DECIDE** -

ARTICLE 1^{er} : Approbation du devis de Triparty SAS (Linkaband), 1 rue d'Anjou, 92600 Asnières sur Seine pour la prestation musicale de Only New Jazz Band du 8 décembre 2023 pour un montant de 997,44 € TTC.

La Ville de Dinard prendra en charge les repas des 3 prestataires.

ARTICLE 2 : Approbation du devis de l'Association Fanfare Breizh'ile Musique, Mairie de Chateauneuf, 35430 Chateauneuf d'Ille et Vilaine pour la prestation musicale en déambulation de Fanfare Breizh'ile Musique du 13 décembre 2023 pour un montant de 300 € TTC.

ARTICLE 3 : Approbation du contrat de cession de l'Association Le Masque en Mouvement, 7 Place du Centre – 22130 Corseul pour la prestation « Sapinjou et son étoile » le 23 décembre 2023 pour un montant de 1200 € TTC.

La Ville de Dinard prendra en charge les repas des 2 prestataires.

ARTICLE 4 : Approbation du contrat de cession de la Société Animactions, 23 rue Saint Guillaume 22000 St Brieuc pour les prestations « Noël Orchestra » du 24 décembre 2023, « Les Lutins du Père Noël » du 28 décembre 2023 et « les Sisters Bub'ling » du 29 décembre 2023 pour un montant de 3550 € TTC. La Ville de Dinard prendra en charge les repas des prestataires.

ARTICLE 5 : Approbation du devis de la Compagnie Grimpe à l'échelle, 1 résidence des Templiers, 22100 Quevert et de l'Association O.D.C, 1693 Chemin des Iscles de Durance, 84530 Villemaure pour les prestations d'échassiers du 26 décembre 2023 et du 2 janvier 2024 pour un montant de 1500 € TTC.

La Ville de Dinard prendra en charge les repas des prestataires.

ARTICLE 6 : Approbation du devis de l'Association Iguane Bleu, 18 place du 8 mai 1948, 53110 Lassay-Les-Chateaux pour la prestation d'échassiers « Elfes de lumière » du 30 décembre 2023 pour un montant de 1875 € TTC.

ARTICLE 7 : Approbation du contrat de cession de Mr Pierre – Jacques Hauton, Lieu-Dit 'le Valet', 35190 La Chapelle aux Filztnéens, pour la prestation musicale du Ballon Swing le 28 décembre 2023 pour un montant de 1000 € TTC.

La Ville de Dinard prendra en charge les repas des prestataires.

ARTICLE 8 : Approbation du devis de l'Association Domhan, Lieu-Dit Quinoualc'h, 29690 Berrien, pour les prestations des déambulations Sidhes et Arwen du 5 janvier 2024 pour un montant de 1632 € TTC.

La Ville de Dinard prendra en charge les repas des prestataires.

ARTICLE 9 : Approbation du devis de l'EARL « Ecuries des Aubriais », Les Aubriais, 22630 Les Champs Géraux. pour les prestations de promenades en calèche du 23 au 31 décembre 2023 pour un montant de 5850 € TTC.

Les Crédits sont prévus au sein du budget principal.

ARTICLE 10 : La Directrice Générale des services et Le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

UGF



Pour le Maire et par délégation
La 3^{ème} adjointe,
Martine Guénégant

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 28 NOV. 2023, publiée et/ou affichée en Mairie, le 28 NOV. 2023 et/ou notifiée le 28 NOV. 2023

Signé le Maire
Arnaud Salmon

**Décision n°2023/410 en date du 21/11/2023
relative au transport et installation de 15 chalets et
d'une arche dans le cadre du Marché de Noël de St-
Enogat du 23 au 31/12/2023**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : Approbation des termes de la convention tripartite entre la Commune de Dinard, St-Suliac en Fête et l'association UCD, dans le cadre du transport et de l'installation de 15 chalets et une arche pour le marché de St-Enogat qui aura lieu du 23 au 31 décembre 2023, autour de l'église de Saint-Enogat.

ARTICLE 2 : Cette convention est accordée à titre gracieux.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour Le Maire et par délégation,
La 3^{ème} Adjointe,

Martine GUENEGANT

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 28 NOV. 2023, publiée et/ou affichée en Mairie, le 28 NOV. 2023, ou notifiée le 28 NOV. 2023.

28 NOV. 2023

28 NOV. 2023
Signé le Maire

Arnaud SALMON

Décision N°2023/411 du 22/11/2023 relative aux animations de Noël du 8 décembre 2023 au 5 janvier 2024. Ateliers et animations

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

La Ville de Dinard organise du 23 décembre 2023 au 3 janvier 2024 des animations dans le cadre des Festivités de Noël et proposera des ateliers et des animations sous un chapiteau et au Palais des Arts.

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : Approbation du devis de la Société Studio Pose B, 7 Boulevard des Talards, 35400 Saint Malo, pour une prestation le 23 décembre 2023 de « Père Noël » avec décor et studio photo pour un montant de 3100 € TTC.

La Ville de Dinard prendra en charge les repas des prestataires.

ARTICLE 2 : Approbation du devis de la Compagnie Zagzagzag, 21 rue Anatole Le Braz, 35300 Fougères, pour le spectacle Zag fait son cirque le 24 décembre 2023 pour un montant total de 1480 € TTC réparti comme suit :

- Un contrat d'engagement à l'attention de Anne-Sophie Ragot.
 - Les charges sociales au Guso
 - Un forfait transport à hauteur de 61€50 correspondant au trajet Aller et retour Fougères-Dinard
- La Ville de Dinard prendra en charge les repas de deux prestataires.

ARTICLE 3 : Approbation du contrat de cession de la Compagnie du Théâtre des 7 Lieues, 26 rue Léon Jamin, 44000 Nantes, pour les spectacles du 27 décembre 2023, « Lutins, Lutins » et « Hazil fête Noël » pour un montant de 1330 € TTC.

La Ville de Dinard prendra en charge les repas de la prestataire.

ARTICLE 4 : Approbation du devis de la Ludothèque Ludik, Maison des Associations, rue Brindejonc des Moulinais, 35730 Pleurtuit, pour deux journées d'ateliers d'animations jeux destinés aux familles, les 28 et 30 décembre 2023, pour un montant de 496 € TTC.

ARTICLE 5 : Approbation du contrat de cession de Artoutaï Productions, Les Serres - 2 A Lieu-Dit Launay, 35190 Québriac, pour une représentation du spectacle « Les décoiffés du Pinceau », soit des ateliers de maquillage par trois maquilleuses le 29 décembre 2023 pour un montant de 1160,50 € TTC.

Envoyé en préfecture le 28/11/2023

Reçu en préfecture le 28/11/2023

Publié le

14777 € TTC. La Ville

ID : 035-213500937-20231122-DEC_2023_411-AU

ARTICLE 6 : Approbation du contrat de cession de Label Caravan, 9 rue de
pour le Ciné-Concert Toimoinous, le 3 janvier 2024 pour un montant total de
de Dinard prendra en charge les repas des intervenants et des techniciens.

Les Crédits sont prévus au sein du budget principal.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des services et Le Comptable Public de Dol de Bretagne sont
chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



pour le Maire et par délégation
La 3^{ème} adjointe,
Martine Guénégant

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente
décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 28 NOV. 2023, publiée et/ou affichée en Mairie, le 28 NOV. 2023
et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON